

---

## COMMISSION 2 : PROTECTION DE L'ENFANCE ET ÉGALITE DES CHANCES

### POLITIQUE 24 - SPORT

Emblème de la politique sportive breillienne, le label « Terre de jeux » engage le Département à soutenir le sport dans sa globalité, du socio sport et du sport santé jusqu'au plus haut niveau, l'excellence sportive incarnée notamment par les athlètes Breilliens qui préparent les jeux de Paris 2024.

Impliquée dès 2020 dans cette dynamique, la collectivité est investie *via* un plan d'actions structuré pour 2021-2024 : inscription du stade Robert Poirier comme centre de préparation aux jeux (CPJ), journée internationale du 23 juin dédiée à l'olympisme et au paralympisme, conférences avec des protagonistes valorisant les valeurs du sport et illustrant ses vertus, actions de communication, évènementiel, classes olympiques et paralympiques entre autres. Les actions se réalisent au bénéfice de tous les publics breilliens.

Au travers des 3 axes stratégiques du label, à savoir la célébration, l'engagement et l'héritage, le Département a impliqué ses partenaires institutionnels et associatifs dans un réseau 35 de Paris 2024 pour mobiliser, fédérer et mutualiser. Ainsi, en 2022 « Terre de jeux » sera assurément une ambition breillienne.

Globalement, la ligne budgétaire sport passera de 2,07 M€ au BP 2021 à 2,16 M€ au BP 2022, soit une augmentation de 4,3 %.

#### **Une offre sportive départementale structurée**

Le Comité départemental olympique sportif (CDOS) est le partenaire incontournable et l'interlocuteur privilégié du Département pour toutes questions stratégiques en matière sportive et olympique sur le territoire breillien. A ce titre, il sera de nouveau soutenu par l'attribution d'une subvention globale, intégrant une aide pour son fonctionnement propre et pour la gestion de la maison départementale des sports (160 000 €), et d'une aide spécifique à l'emploi de la chargée de communication (10 000 €).

Le partenariat avec 70 comités sportifs départementaux pour l'olympiade 2022-2024 se matérialisera par une série de rencontres bilatérales en 2022 pour permettre de dresser un bilan sur le projet associatif de chaque structure, et pour définir les contours des engagements et des objectifs partagés avec le Département pour ce nouveau conventionnement triennal. Cette nouvelle contractualisation, adossée à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 460 000 €, reprendra les objectifs de structuration de l'offre sportive, au service d'enjeux repérés par le Département.

Le stade d'athlétisme Robert Poirier, après avoir permis en 2021 l'installation d'un vaccindrome pour répondre aux exigences de santé publique, est actuellement dans sa 7<sup>ème</sup> année d'exploitation. Conçu pour la pratique indoor, il est homologué pour accueillir des championnats régionaux et reçoit également des meetings nationaux. L'équipement a été retenu par « Paris 2024 », par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP), comme centre de préparation des jeux (CPJ) de 2024, et pourrait donc être un site mis à disposition d'une délégation nationale pour l'entraînement de ses athlètes.

Enfin, le Département est membre du « Campus Sport Bretagne » constitué en groupement d'intérêt public (GIP) dont les objectifs sont de proposer des solutions innovantes au service du sport de haut niveau, d'offrir de la formation aux métiers du sport, de développer de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive, et

---

également d'accueillir des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

### **Le sport de haut niveau et l'excellence sportive**

Le Département poursuivra en 2022 son aide au sport de haut niveau, reconnaissant les élites sportives comme un élément moteur du développement de la pratique et valorisantes pour la dynamique territoriale.

L'opération « Jeunes breilliens au Roazhon Park » (30 000 €) connaîtra sa 6<sup>ème</sup> édition en 2022. L'objectif est d'offrir des places à un grand nombre de jeunes pour assister à un match de haut niveau. L'engouement du public autour de cette opération est réel. Ce temps fort favorise la cohésion de groupe et participe fortement au développement local, en valorisant nos équipes emblématiques de sportifs.

Il est proposé de soutenir 3 clubs professionnels pour des actions d'intérêt général telles que définies à l'article R. 113.2 du code du sport (centre de formation agréé et participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale notamment) :

- Le Cesson Rennes Métropole Handball (150 000 €) pour son équipe en D1;
- Le Saint-Grégoire Rennes Métropole Handball (50 000 €) puisque son équipe évolue en D2 ;
- Le Rennes Etudiants Club (REC) Volley (50 000 €) qui a fait son retour en Ligue B

Trois clubs qualifiés de semi-professionnels et dont le niveau compétitif est à souligner percevront les aides suivantes :

- Le club de « Tennis de table de Thorigné-Fouillard » (25 000 €) qui accueille des joueurs professionnels ;
- Le « Stade Rennais Rugby » (25 000 €) pour ses licenciées qui sont recensées « espoir » et « haut niveau » par le Ministère des sports, certaines étant en équipe de France ;
- L'équipe de cyclisme sur route du « Sojasun Espoir - Association Cycliste de Noyal-Châtillon (ACNC) » (16 000 €) qui évolue au niveau Division nationale 1.

Les clubs amateurs évoluant en haut niveau seront également aidés (500 000 €) pour leur capacité à accueillir, à former, à accompagner des sportifs, ainsi qu'à organiser leur projet vers une pratique de l'excellence en Ile-et-Vilaine. Les clubs peuvent également bénéficier d'une aide à l'investissement pour acquérir du matériel structurant à caractère sportif ou technique. Les modalités de calcul valorisent les clubs portant un centre de formation, ainsi que ceux relevant de la sphère semi-professionnelle.

Les événements sportifs qualifiés de haut niveau et ayant un impact local important recevront également l'appui financier du Département (180 000 €), à condition que l'évènement soit une finale de coupes ou de championnats nationaux *a minima*, et inscrits sur le calendrier fédéral.

Le Département souhaite soutenir l'engagement des athlètes qui préparent les jeux de Paris 2024 ; aussi les modalités d'une telle intervention seront à étudier. Les critères et les contours de ce dispositif seront proposés à l'Assemblée quand le périmètre sera connu, notamment après la parution officielle des athlètes listés comme « haut niveau » par le ministère en charge des sports.

Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur du haut niveau, le Département poursuit son engagement en 2022 pour la prise en charge partielle de 5 emplois qualifiés des clubs ; l'aide est dégressive à hauteur de 3 % par an (9 500 €).

---

### **Le sport pour tous, un enjeu local fort**

La démocratisation de l'accès à la pratique sportive est au cœur des objectifs sportifs de la collectivité. A cet effet, les équipes d'animation sportive départementale ont développé une expertise et une ingénierie auprès des acteurs locaux. Une évolution de cette politique publique a été proposée en 2019 pour l'orienter autour de 3 axes fortement stratégiques : le sport éducation, le sport santé et le sport nature, conformément aux engagements partenariaux tels que la signature du plan régional 2018-2022 « Sport santé bien être » initié par les ministères des Sports et de la Santé. La réalisation d'actions concrètes répondant à ces objectifs est en cours et un bilan d'étape sera produit dès qu'une saison sportive complète aura pu être vérifiée.

Le « Coupon Sport 35 » à destination des Breillien-nes de 11 à 15 ans et bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), est un dispositif géré et intégralement financé par le Département. En 2020-2021, ce sont 3 701 coupons, soit 74 020 €, qui ont été consommés au bénéfice de 1 988 jeunes concernés. Ce dispositif est cumulable avec la nouvelle aide gouvernementale « Pass'sport » et les autres soutiens locaux (exemple : la carte « Sortir » sur la métropole rennaise).

Les enveloppes consacrées aux contrats de territoires sont destinées aux aides à l'emploi et au fonctionnement des associations, aux subventions pour les manifestations sportives locales, ainsi qu'aux aides à l'investissement pour les équipements sportifs. La troisième génération des contrats de territoire couvrant la période 2017-2021 est prorogée d'un an. L'enveloppe prévisionnelle d'aide en investissement vers des équipements sportifs s'élève à près de 25 M€ sur la durée de ces contrats. En fonctionnement, les crédits annuels affectés sont de l'ordre de 0,6 à 0,9 M€.

Afin de valoriser les clubs sportifs locaux, le Département soutiendra de nouveau en 2022 les coupes départementales organisées par 5 comités sportifs pour leurs équipes féminines et masculines: le football, le basketball, le handball, le volleyball et le rugby. L'aide de la collectivité se concentrera sur les 10 clubs vainqueurs et sur les 10 clubs finalistes (9 000 €).

### **La pratique sportive au bénéfice des collégien.nes**

La politique sportive du Département s'intéresse au public des collégien.nes par deux canaux : les aides aux associations sportives scolaires, et l'aide sectorielle pour les équipements sportifs scolaires afin de garantir la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

Ainsi, l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) perçoivent une dotation pour aider les associations sportives scolaires à faire face à leurs dépenses de fonctionnement, à savoir leurs déplacements et leurs participations à des compétitions sportives. Les 2 fédérations sont autorisées à répartir et à verser les sommes allouées aux associations sportives scolaires. Un ratio de 600 € pour chaque établissement scolaire sert de base au calcul de l'aide globale : ce sont 62 collèges publics (37 200€ pour l'UNSS) et 47 collèges privés (28 200 € pour l'UGSEL) qui sont répertoriés sur le territoire. De plus, dans un objectif de développement des sections sportives scolaires labellisées au sein des collèges du Département qui sont au nombre de 92 aujourd'hui, une coordination est actuellement menée avec l'ensemble des partenaires dont le Rectorat afin de travailler à un meilleur maillage.

Le Département a l'obligation de fournir aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) les équipements nécessaires à la pratique de l'EPS au même titre qu'il le fait pour les autres disciplines scolaires. Par extension, il intervient de la même façon au bénéfice des collèges privés. Cette aide à l'investissement concerne les propriétaires d'équipement qui appliquent aux collèges utilisateurs les tarifs de base votés par l'Assemblée départementale.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un montant minimum garanti de 30 % avec application du taux de modulation (le taux de 30 % correspondant aux besoins horaires d'un établissement scolaire) sur la base de dépenses subventionnables arrêtées à :

- Construction en premier équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT ;
- Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 762 245 € HT ;
- Plateau dédié à l'EPS : 76 225 € HT ;
- Piste d'athlétisme : 609 796 € HT.

Afin de répondre aux problématiques rencontrées pour les établissements de plus de 600 élèves, il a été décidé d'ouvrir droit à un second équipement couvert sur les communes considérées (gymnase ou salle spécialisée, sur la base des critères actuels des gymnases) limité à 3 au total pour celles disposant de deux collèges de plus de 600 élèves chacun.

Cette aide à l'investissement peut être complétée par le volet 2 des contrats de territoires à hauteur de 30 % du coût de l'opération, et dans la limite de 50 % de subvention départementale.

**Synthèse :**

***En 2022 « Terre de jeux » sera une ambition breillienne, et son plan d'actions permettra d'affirmer la politique sectorielle en faveur du sport grâce à :***

- ***sa participation à la structuration de l'offre sportive sur l'ensemble du territoire ;***
- ***sa volonté de permettre à tous publics de pratiquer une activité sportive de qualité, qu'elle soit de loisir ou de haut niveau ;***
- ***son attachement à permettre à ses publics prioritaires de rejoindre les valeurs du sport.***

**En conclusion, je vous propose de :**

- ***d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport conformes aux débats des orientations budgétaires ;***
- ***d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;***
- ***d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans le tableau ci-après :***

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Comité Départemental Olympique et Sportif</b>	<b>65.32.6574.9</b>	<b>160 000 €</b>
<b>Cesson Rennes Métropole Handball</b>	<b>65.32.6574.118</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Saint-Grégoire Rennes Métropole Handball</b>	<b>65.32.6574.118</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Rennes Etudiants Club Volley Amateur</b>	<b>65.32.6574.118</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Tennis de table Thorigné-Fouillard</b>	<b>65.32.6574.88</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Stade Rennais Rugby</b>	<b>65.32.6574.88</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Sojasun Espoir – ACNC</b>	<b>65.32.6574.88</b>	<b>16 000 €</b>
<b>UGSEL Association sportive scolaire</b>	<b>65.32.6574.14</b>	<b>28 200 €</b>
<b>UNSS Association sportive scolaire</b>	<b>65.32.6574.14</b>	<b>37 200 €</b>

---

**- d'approuver les termes de la convention de partenariat financier, jointe en annexe, à conclure avec le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine pour le versement de la subvention précitée ;**

**- d'autoriser le Président à signer cette convention ;**

**- d'ouvrir au budget primitif de nouvelles autorisations de programme millésimées 2022 :**

<b>CODE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (ENCOURS)</b>
<b>EDSPI003</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX</b>	<b>1 328 200 €</b>
<b>EDSPI006</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS CLUBS</b>	<b>50 000 €</b>

LE PRESIDENT

**Jean-Luc CHENUT**